



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, 07/02/2023

N/Réf. : WMB20019\_703\_PUN WATERMAEL-BOITSFORT. Cités-jardins Le Logis Floréal  
Gest. : BDG/BL (= classées comme ensemble)  
V/Réf. : 2328-0045/346/2022-344PU PERMIS UNIQUE : Installer 43 panneaux informatifs amovibles à  
Corr: Bruno Lefrancq diverses adresses sur le site  
NOVA : 17/PFU/1851772 Demande de BUP – DPC du 11/01/2023

### Avis conforme de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 11/01/2023, nous vous communiquons *l'avis conforme défavorable* émis par notre Assemblée en sa séance du 01/02/2023, concernant la demande sous rubrique.



#### CONTEXTE

Les cités-jardins « Le Logis-Floréal » sont classées comme ensemble (AGRBC du 15/02/2001), à savoir les zones de recul, les jardins, les voiries, les venelles, les squares et les places publiques, ainsi que les façades et toitures du bâti d'avant 1940.

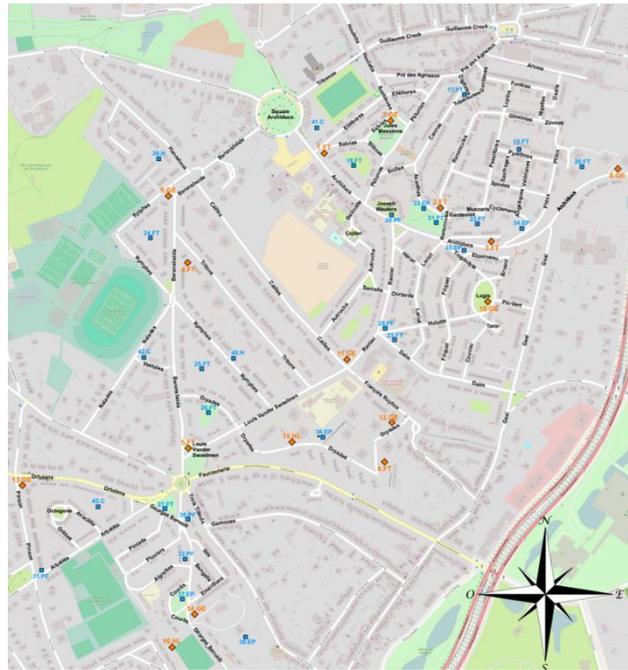
D'une superficie de plus de 80 ha, il s'agit de la plus grande cité-jardin et l'ensemble le plus important des logements à bon marché construit en Belgique dans l'entre-deux-guerres. L'urbaniste et paysagiste L. Vander Swaelmen et l'architecte J.-J. Eggericx se chargeront, dès 1921, de la création de ce quartier et de la construction des bâtiments ainsi que des plantations, en collaboration avec d'autres architectes.

L'agencement spatial fut dicté par le relief du terrain et la cohérence de l'ensemble est liée à l'organisation de la végétation. Un soin tout particulier fut accordée aux plantations, les espèces ayant été choisies pour valoriser l'architecture sans la masquer : les cerisiers du Japon le long des voiries, les peupliers le long des chemins piétonniers, les arbres fruitiers dans les plaines de jeux, les platanes sur les places, les tilleuls palissés mais aussi les haies d'aubépine, de houx, de troènes, d'ifs, qui séparent les jardins arrières ; en façade avant, le lierre, les glycines, les rosiers, les azalées et les rhododendrons qui couvrent les parterres, toutes ces espèces participent à la réussite de l'ensemble.

1/3

## DEMANDE

Ce projet de « sensibilisation à la gestion différenciée » est mené par la SLRB et Bruxelles Environnement, conjointement avec quelques sociétés de logement social. Il s'agit ici d'installer 43 panneaux informatifs de sensibilisation portant sur la gestion écologique, la fauche tardive pour limiter la tonte, les prairies fleuries, l'éco-pâturage, la taille plus raisonnée des arbustes et plantes grimpantes... Concrètement, il y aurait 16 panneaux de grand format (84 x 60 cm, à 1m de hauteur) et 27 panneaux de petit format (20 x 20 cm, à 60 cm de hauteur). Cette installation est réversible : des piquets métalliques sont plantés dans le sol, sans bétonnage, et les panneaux, inclinés à 45°, sont fixés sur un poteau de bois. Cette opération est aussi temporaire car elle est envisagée pour un délai de 4 à 5 ans, suivie de l'évaluation de son impact.



Exemples de panneaux (grand et petit formats) déjà placés dans d'autres lieux  
Plan de localisation des panneaux au Logis-Floréal (extr. du dossier de demande)



4FT\_TritonsXBerensheide



2FT\_RonculusXAcanthes



10GE\_Place\_du\_Logis\_(en haut de Pic-Vert)

Certains des 43 lieux où seraient implantés les panneaux informatifs (extr. du dossier de demande)

## AVIS

Sans opposition de principe à la gestion différenciée, qui vise à favoriser la biodiversité, l'Assemblée émet, dans le cas présent, un avis défavorable sur la demande d'installer ces panneaux au Logis-Floréal. Elle ne se prononce pas d'emblée sur le fait d'installer des panneaux, qui sont en effet une opération à impact limitée, mais sur le type de gestion qui y est présentée et que la CRMS ne souhaite pas avaliser dans son contenu, tacitement au travers du présent avis.

La Commission s'étonne en effet de ne pas avoir été interrogée sur le principe de cette gestion des nombreux abords qui, comme précisé plus haut, participent largement à l'essence même du Logis-Floréal. Ce site est classé comme ensemble depuis 2001, sa valeur patrimoniale est élevée, non

seulement du point de vue historique et architectural, mais également du point de vue urbanistique et paysager. Dans un tel contexte, il convient de commencer par définir et s'accorder sur les possibilités de gestion différenciée dans le respect du paysage très étudié créé sous l'impulsion de l'urbaniste et architecte-paysagiste Louis Van der Swaelmen.

La CRMS marque donc son désaccord sur l'installation de ces panneaux, qui induirait l'adoption de cette gestion différenciée. Il serait indispensable que la CRMS puisse disposer d'un document détaillé montrant que la gestion écologique, aux 43 endroits visés, n'est pas en opposition avec la conservation du patrimoine végétal et paysager des deux cités. Le patrimoine paysager, qui procède d'une œuvre de création, doit être préservé au même titre que le patrimoine bâti. Le remplacement par une zone de gestion écologique d'une composition de rosiers, l'un des éléments végétaux et paysagers prévus dès l'origine de l'aménagement du site et protégés explicitement par l'arrêté de classement (le rosier était une plante très à la mode dans l'entre-deux-guerres), ne peut en aucun cas être accepté : « *La suppression des éléments constitutifs de la composition originelle du site tels que, escaliers, fabriques, statues, haies, arbres palissés, alignements d'arbres, arbres isolés remarquables, arbres fruitiers, venelles, squares, portillons de jardins, boules de lierre, glycines, compositions de rosiers, vignes vierge, pergolas, passerelles, grilles sont interdits* » (extr. de l'AGRBC de classement du 15/02/2001). Il est également inapproprié d'aboutir à certaines situations, telle la fructification des chardons vue par exemple à l'angle des rues Berensheide et Tritons.



Fauchage tardif au carrefour Berensheide – Tritons, avec fructification des chardons (©Urban.brussels)

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à : [blefrancq@urban.brussels](mailto:blefrancq@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advises@urban.brussels](mailto:urban_avis.advises@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [espacepublic@urban.brussels](mailto:espacepublic@urban.brussels)